

L'extension et la diversification du parc carcéral en questions

« Midi de l'IRIB »
10 novembre 2020

Olivia NEDERLANDT

Professeure à l'ULB, professeure invitée à l'USL-B
Chercheuse post-doctorante F.R.S.-FNRS



UCLouvain
SAINT-LOUIS BRUXELLES



Plan de la présentation

- Présentation du parc carcéral belge
- Législation belge
- Présentation de la « politique pénitentiaire » belge :
 - extension
 - éloignement
 - diversification
 - privatisation

* Présentation accessible en ligne :

<https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:237555>

Présentation interdisciplinaire

- Présentation **juridique** axée autour de la confrontation de ces enjeux à l'exigence de légalité et à la législation pénitentiaire
- Discutant : David Scheer, réaction **socio-criminologique**
David Scheer, *Conceptions architecturales et pratiques spatiales en prison. De l'investissement à l'effritement, de la reproduction à la réappropriation*, thèse de doctorat en criminologie, ULB, FNRS, 2016.

Brève présentation
du parc carcéral

- **32 établissements pénitentiaires :**

- **1 établissement => Direction Régionale Centre :**
 - la prison de Bruxelles (née de la fusion des prisons de Forest-Berkendael et de Saint-Gilles),
- **16 établissements => Direction Régionale Nord (Flandre) :**
 - les prisons d'Anvers, d'Audenarde, de Beveren, de Bruges, de Gand, d'Hasselt, d'Hoogstraten, de Louvain Centrale, de Louvain Secondaire, de Malines, de Merksplas, de Ruiselede, de Termonde, de Turnhout, de Wortel et d'Ypres,
 - + centre fermé de Tongres (accord avec la Communauté flamande)
- **15 établissements => Direction Régionale Sud (Wallonie) :**
 - les prisons d'Andenne, d'Arlon, de Dinant, de Huy, d'Ittre, de Jamioulx, de Lantin, de Leuze-en-Hainaut, de Marche-en-Famenne, de Marneffe, de Mons, de Namur, de Nivelles, de Saint-Hubert et de Tournai.

3

Parc carcéral belge

- Liste ne comprend pas :
 - les deux centres de psychiatrie légale (CPL) de Gand et d'Anvers,
 - l'établissement de défense sociale de Paifve
 - mais ces établissements relèvent aussi du SPF Justice

XIX ^e siècle	XX ^e siècle	XXI ^e siècle
1825 : Merksplas 1844 : Tongres 1847 : Mechelen 1849 : Ruiselede 1853 : Dinant 1853 : Verviers (détruite en 1896, nouvelle prison fermée en 2013, démolie en 2017) 1855 : Anvers 1860 : Leuven centraal 1862 : Gent 1863 : Dendermonde 1867 : Arlon 1868 : Tournai 1869 : Leuven Hulp 1870 : Mons 1871 : Huy 1874 : Namur 1876 : Ieper 1881 : Wortel 1884 : Saint-Gilles XIX ^e (?) : Marneffe (devient prison après Seconde Guerre Mondiale)	1980 : Nivelles (extension 1990) 1908 : Turnhout (extension 2013) 1910 : Forest-Berkendael 1919 : Ieper (reconstruit après la guerre), extension 1970 1922 : Oudenaarde 1931 : utilisation du château d'Hoogstraten comme prison 1972 : EDS de Paifve 1972 : Saint-Hubert 1975 : Jamioulx 1979 : Lantin 1991 : Brugge 1997 : Andenne	2002 : Ittre 2005 : Hasselt 2013 : Marche-en-Famenne 2014 : Beveren 2014 : Leuze-en-Hainaut

Parc carcéral belge

- **État du parc carcéral vieillissant**
 - sur les 36 établissements (35 prisons, 1 établissement de défense sociale)
 - 20 datent du XIX^e siècle (inclure Hoogstraten),
 - 11 du XX^e siècle,
 - 5 du XXI^e siècle.
- « **Vieilles** » **prisons** au sein des villes = principalement maisons d'arrêt (proximité palais justice), où problème surpopulation carcérale sévère

Parc carcéral belge

- **Parc carcéral en extension :**
 - les nouvelles prisons n'entraînent pas la fermeture des anciennes
 - Exemple : la prison de Marche-en-Famenne n'a pas entraîné la fermeture (annoncée) des prisons de Namur, Huy & Dinant
- **Particularités nouveaux établissements ?**
 - De manière générale :
 - Plus éloignés
 - Plus grands
 - Sauf Berkendael et Tongres, mais s'explique par public spécifique (femmes – mineurs)
 - Plus « froids », moins de contact humain

Parc carcéral belge

• **Eloignement :**

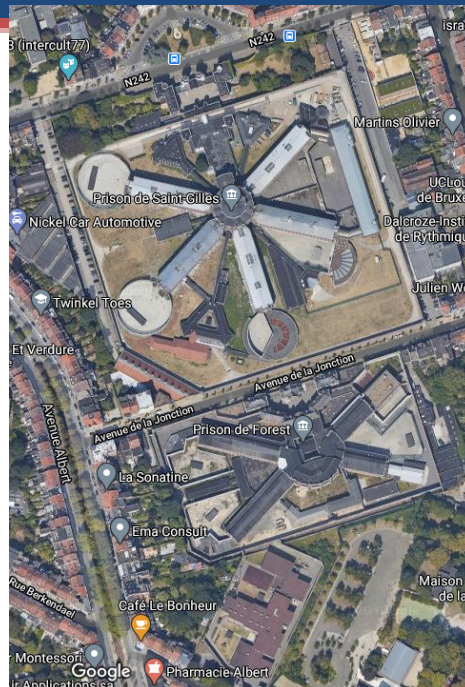
- les nouveaux établissements se situent hors des grandes villes, en périphérie, voire dans des zones industrielles ou rurales
 - Accessibilité : pensée pour voitures (grands parkings, proximité de voies importantes) ; non pour transports en commun
- note : XIX^e siècle, prisons « éloignées » pour l'époque (pas dans le centre historique)

L. Laloy, *Geographical and infrastructural permeability of prison spaces. A mixed methods study of five Belgian prisons*, Master thesis presented in fulfilment of the requirements for the degree of Master of Science in Urban Studies (VUB) and Master of Science in Geography, general orientation, track 'Urban Studies' (ULB), 2019.

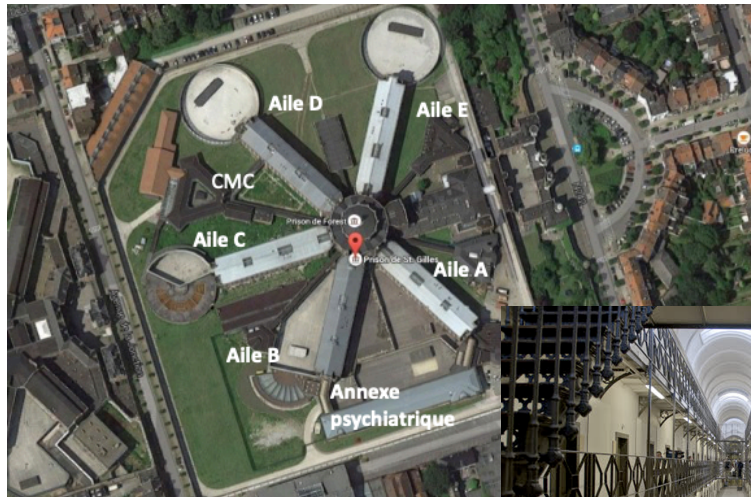
Prison de Bruxelles

Trois sites :

- Saint-Gilles (maison d'arrêt)
- Forest (maison de peine - hommes)
- Berkendael (femmes)



Prison de Bruxelles - Saint-Gilles



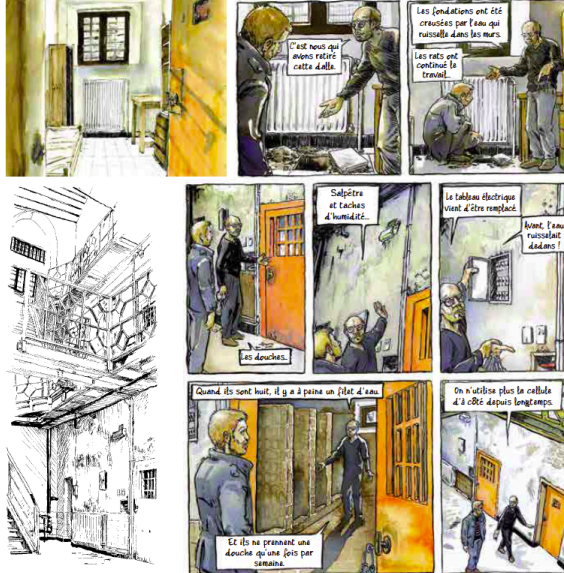
Les différentes sections (étages) :
ouverture jusqu'au toit.



Prison de Bruxelles - Forest (du temps des cellules trio)



Prison de Bruxelles - Forest



Extrait de la BD
« Mégaprisons à Bruxelles »
de Renaud De Heyn

* * *

Le directeur Vincent
Spronck fait visiter au
dessinateur la prison de
Forest - illustration de
l'insalubrité liée à la vétusté
de l'établissement

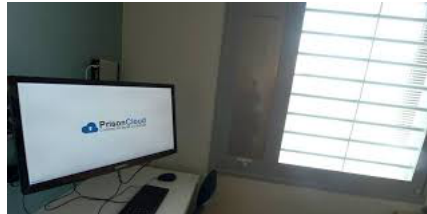
* * *

Deux ailes sur quatre ont
fermé

Prison de Leuze-en-Hainaut



Prison de Leuze-en-Hainaut



Parc carcéral belge

Anciens établissements	Nouveaux établissements
Vétusté, hygiène, vermine, ... Bruit	Plus neuf, plus propre, ... Silence
Fenêtres cellules s'ouvrent mais barreaux	Fenêtres cellules ne s'ouvrent plus (clapet)
Contacts humains plus nombreux : - Bâtiment plus compact : croisement des personnes - Téléphone, douche : pas en cellule, nécessité sortir - Rapport écrit à la main, nécessité de le transmettre à un agent	Contacts humains moins nombreux : - Bâtiment plus éclaté : chemins plus longs, moins de croisement de personnes - Téléphone et douche en cellule, pas de nécessité de sortir - Rapport sur Prison Cloud
Sécurité : infrastructure et humain	Sécurité : surtout infrastructure (murs, caméras, ...)
Peu d'espaces pour activités collectives	Davantage d'espaces pour activités collectives
« ambiance familiale »	Froideur, aseptisée, ...

! Tendances générales à nuancer !

Parc carcéral belge

- Préférence pour « anciennes prisons » ?
 - « paradoxe de la modernisation carcérale », cf. David Scheer
 - Annick Hovine, « Certains détenus préfèrent les cancrelats de Forest à la froideur de Leuze », LLB, 3 mai 2016, <https://www.lalibre.be/actu/belgique/certains-detenus-preferent-les-cancrelats-de-forest-a-la-froidueur-de-leuze-57276a6335708ea2d51a660b>
 - Documentaire « Le déménagement » de Catherine Rechard
- Dépend aussi du régime (*infra*)



Que dit la loi ?

Que dit la loi ?

- *Taille, architecture, localisation, etc. de l'établissement pénitentiaire :*
 - ces questions doivent-elles être réglées par le législateur ?
 - existe-t-il des exigences légales au niveau belge à cet égard ?

Que dit la loi ?

- **Principe de légalité** s'applique à l'exécution des peines privatives de liberté
 - Liberté = droit fondamental
- Politique pénitentiaire non réglée par la loi :
 - création, organisation des établissements relève du pouvoir exécutif mais dans le respect des grands principes posés par la loi !

NEDERLANDT (O.), « La légalité en matière pénitentiaire : une illusion ? », in Luc Detroux, Mathias El Berhoumi et Bruno Lombaert (dir.), *La légalité : un principe de la démocratie belge en péril ?*, Bruxelles, Larcier, 2019, pp. 141 – 177, accessible en ligne : [articlehttps://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:221062](https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:221062)

Que dit la loi ?

- **Exigences légales au niveau belge ?**

Peine privative de liberté = *ultimum remedium*

Loi de principes du **12 janvier 2005** concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, *M.B.*, 1^{er} février 2005.

Titre II « principes fondamentaux » (articles 4 – 13).

Principes

- Au cours de l'exécution de la peine de prison, plusieurs objectifs doivent être poursuivis :
 - Objectif prioritaire = **limiter les effets préjudiciables de la détention** tant pour la personne condamnée que pour les tiers (ses proches, son milieu affectif, les victimes de ses infractions et la société dans son ensemble)
 - *principe de normalisation* : faire correspondre le plus possible les circonstances de la vie en prison à celles de la société libre

Principes

- **Principe de respect**
 - peine doit d'exécuter dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez la personne détenue le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales
- **Principe de participation**
 - organe de concertation
 - participation détenus à la réalisation du plan de détention individuel

Principes

- **Caractère punitif de la peine se limite à la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions qui y sont liées de manière indissociable ; aucune limitation des droits non prévue par ou en vertu de la loi**
 - détenu = citoyen jouissant de tous ses droits
- **Exécution de la peine axée sur**
 - la réparation aux victimes
 - la réhabilitation du condamné
 - la préparation de la réinsertion dans la société libre

Quelle est la politique pénitentiaire actuelle ?

Politique pénitentiaire

« Politique pénitentiaire » ?

- **Accord de gouvernement**
 - note des formateurs du 30 septembre 2020
- **Note d'orientation du ministre de la Justice**
 - adoptée le 4 novembre 2020
- **Site web, rapport annuel de la Direction générale des établissements pénitentiaires**
 - peu d'informations, rapports annuels plus publiés depuis 2017
- **« Masterplans » (SPF Justice – Régie des bâtiments)**
 - Masterplan I - 2012
 - Masterplan II - 2014
 - Masterplan III - 2016

<https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/detention-et-internement-dans-des-conditions-humaines>

Masterplan

- Masterplan III « Détention et internement dans des conditions humaines »
 - rénovation et nouvelles constructions visant l'intégration des nouvelles technologies (« prison Cloud »)
 - liste des projets
 - recours au PPP-DBFM pour les nouvelles constructions
 - information ? publication des contrats, des conditions, ... ?
 - accessibilité optimale des bâtiments
 - information ? (on parle de « parkings »...)
 - « nouveaux accents » sur les alternatives à l'exécution des peines classiques
 - information ?
 - « plus grande différenciation » : maisons de transition et régimes de détention adaptés
 - peu d'informations (« section ouverte », « section fermée », ...)

Masterplan

- **Internés** : trois nouvelles constructions
 - Alost, établissement long stay, 120 places
 - Wavre, centre de psychiatrie légale, 250 places
 - Paifve, centre de psychiatrie légale, 250 places
- **Prisons** :
- **Nouvelles constructions** :
 - Haren, village pénitentiaire, 1190 places (en remplacement prison Bruxelles)
 - Termonde, 444 places (en remplacement de l'ancienne)
 - Anvers, 440 places (en remplacement de l'ancienne)
 - Bourg-Léopold, 312 places
 - Lantin, nouveau bâtiment de 312 places
 - Verviers, 240 places
 - Vresse-sur-semois (Sugny), 312 places
 - Maisons de transition
- **Rénovation** :
 - Merksplas, 400 places
 - Paifve : transformation EDS actuel en prison
- **Extension** :
 - Ruiselede, +50 places
 - Ypres, +56 places
 - Jamioulx (projet à l'étude)

Masterplan

- Projets en cours :

- **Haren, village pénitentiaire, 1190 places (en remplacement prison Bruxelles) :**
 - Marché conclu avec Cafasso Consortium
 - Travaux bien avancés, fin espérée en 2022
 - <https://www.gevangenisharenprison.be/fr/>
- **Termonde :**
 - Marché conclu avec le consortium BAM PPP
- **Anvers :**
 - Marché sera finalisé en 2021
- **Prison de Vresse-sur-Semois (Sugny, ancienne base de l'OTAN), « prison des quatre bornes » :**
 - Marché public lancé en octobre 2020 (fin des travaux espérée pour 2025)

Prison de Haren



Prison de Haren

Photographie de Camille Seilles, issue du journal « La Brèche » (référence fin du PPT)



Terrain du Keelbeek, construction de la future mega prison de Haren.

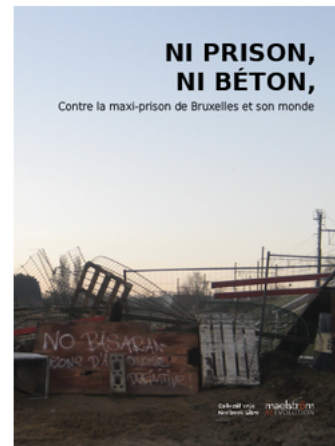
Prison de Haren

- « Rupture » annoncée avec modèle Ducpétiaux
- « Village pénitentiaire » : 1200 détenus mais petites unités de vie de 30 détenus (« maison communale », « pleine centrale », ...) : « prison-ville » plutôt que la prison en ville



Prison de Haren

- Opposition massive au projet pendant de nombreuses années
 - Plate-forme pour sortir du désastre carcéral
 - Comité de Haren, Association Syndical des Magistrats, Bruxelles laïque, Début des Haricots, Inter-Environnement Bruxelles, Ligue des droits humains, section belge de l'Observatoire International des Prisons, Respire asbl
 - Haren Observatory
<http://www.harenobservatory.net>
 - Keelbeek Libre – Stop Maxi Prison
 - LA CLAC – No Prison



Prison de Haren

- Critiques :
 - Contribuera à l'inflation carcérale (remplacera vraiment la prison de Bruxelles ?)
 - Éloignement
 - Coût
 - Estimé à un milliard d'euros...
 - Coût construction : 382.000.000 € + frais de fonctionnement
 - 40 millions € par an durant 25 ans
 - Implantation sur un espace vert (« des chicons, pas des prisons »)

Gouvernement Vivaldi

- Notes des formateurs du 30 septembre 2020 : pages 48 et s. : « un pays sûr », justice & sécurité
 - Investissement dans ressources humaines, bâtiments et informatisation (numérisation dossiers)
 - « Le droit pénal, la procédure pénale et le droit de l'exécution des peines seront réformés et modernisés dans le respect des droits de la défense et des victimes »
 - « L'exécution des Masterplans pour détenus et internés sera poursuivie et actualisée après évaluation ».
 - Priorité aux centres de psychiatrie légale (internés pas à leur place dans le milieu carcéral)



Ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne

- Note de politique générale – Justice du 4 novembre 2020, *Doc. Parl.*, Ch., n°55-1580/016, pp. 7 – 8, pp. 12- 13, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1580/55K1580016.pdf>.
 - Poursuite (et adaptation si nécessaire) de l'exécution des Masterplans
 - Construction Haren et Termonde
 - Procédure DBFM pour Anvers sera achevée en 2021
 - Rénovation de Merksplas, extension Ypres, Ruiselede et Jamioulx
 - Nouveau projet pour Lantin sera soumis
 - Priorité aux CPL (Alost, Paifve et Wavre)
 - Diversification : maisons de transition (groupes cibles, jeunes délinquants)



Extension du parc carcéral

Extension du parc carcéral

- Extension du parc carcéral = largement critiquée
- « problème de la surpopulation carcérale » n'est pas une justification, le problème réside dans l'inflation carcérale
 - solution se trouve dans une approche globale de la problématique, non dans l'extension du parc carcéral
 - *Rapport de 2018 Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) concernant sa visite en 2017 en Belgique : « Le CPT est grandement conscient que les autorités belges font tout leur possible pour lutter contre la surpopulation carcérale dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Toutefois, comme le Comité l'a souligné plus haut, cette lutte doit avant tout être axée sur la réduction et la maîtrise de la population carcérale et non sur l'augmentation sans fin du nombre de places »*
- Extension du parc carcéral accroît la problématique de l'inflation carcérale > < peine de prison = *ultimum remedium*

Surpopulation carcérale et nouvelles prisons, l'Etat belge va-t-il droit dans le mur ?

La Libre Belgique – Opinion collective – 23 janvier 2019

https://www.lalibre.be/debats/opinions/surpopulation-carcerale-et-nouvelles-prisons-l-etat-belge-va-t-il-droit-dans-le-mur-5c482ffc9978e2710edf947a?fbclid=IwAR366Vuw6YQo9u3uvLsfVhB9HX3y-eaeXYan1In-OMjzQeKjbl_OgT8qjOk

OPINION



Extension du parc carcéral

- En 2012, la Cour des comptes demandait la rédaction **d'un plan global de lutte contre la surpopulation carcérale**, avec des objectifs mesurables, rédigé sur la base d'une recherche scientifique, étant entendu qu'un tel plan implique une réforme du droit pénal et de la procédure pénale. Elle recommandait au SPF Justice de dégager les moyens pour réaliser des évaluations et d'analyses d'impact *ex ante* et *ex post* pour appuyer le processus de décision, en mettant des données empiriques et objectives à la disposition du public, ce qui implique d'harmoniser les bases de données des différents acteurs (justice, administration pénitentiaire, maisons de justice, ...)

⇒ Aujourd'hui : bases de données non harmonisée ; aucune enquête scientifique demandée/utilisée pour définir la politique pénitentiaire menée...

Cour des comptes, Rapport 2012 mesure de lutte contre la surpopulation carcérale :
<https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=1ebadf21-41a6-4ef2-8e93-18a0fb74858e>

Éloignement

Eloignement

- Éloignement >< loi de principes car augmente les effets dommageables de la détention
 - Pour la réinsertion des personnes détenues :
 - Difficile d'attirer du personnel + des personnes/associations proposant des formations, activités, ...
 - Accès aux services, institutions, etc. compliqué
 - Maintien des liens familiaux et sociaux compliqué
 - Pour les proches des personnes détenues
 - Accès à la prison chronophage, coûteux, épuisant, ... voire dangereux, humiliant
(cf. mémoire L. Laloy + rapports d'activités du Relais Enfants Parents et du projet Itinérances de la Croix Rouge)
 - Pour la société
 - Prison « hors de vue », impensé >< proximité peut aboutir à réflexion sur la prison (ex : comité de Haren)
 - Réinsertion = en sa faveur

Table 5.f.: Travel time and distance between prisons and stations

Prison of...		Andenne	Forest***	Ittre	Namur	Marche
Closest station to the prison		Andenne	Brussels-South station	Tubize	Namur	Marioie
Distance to the station		2.5 km	2.7 km	3.3 km	+/-200m	7.1 km
Time of travel from the station	By foot	30 min.	28 min.	42 min.	1 min.	1h 32 min.
	By bus	No bus	14 min.	8 or 23 min.*	Pointless	21 min.
	By bicycle	7 min.	8 min.	14 min.	2 min.	29 min.
Time of travel by train from major cities of Wallonia and from Brussels to the closest station to the prison	Brussels	1h 29 min.	x	27 min.	1h 06 min.**	1h 36 min.
	Liège	40 min.	1h 00 min.	1h 15 min.	56 min.	1h 07 min.
	Namur	16 min.	1h 10 min.	1h 20 min.	x	31 min.
	Charleroi	51 min.	51 min.	51 min.	32 min.	1h 23 min.
	Mons	1h 28 min.	46 min.	35 min.	1h 06 min.	1h 38 min.
	Arlon	2h 02 min.	2h 51 min.	3h 15 min.	1h 42 min.	1h 12 min.

*Certain busses arrive in front of the prison. Otherwise, Includes 19 minutes walking: 4 minutes before taking the bus and 15 minutes after.

**The time of travel is different from Namur to the station closer to the prison of Forest (Midi station) and from Brussels to Namur station as you can leave from different stations in Brussels, reducing or lengthening the trip. From the central station, it takes 1h 06 min. but from the station of Brussels-Luxembourg, it takes 46 minutes.

*** For Forest, it does not make so much sense to compute the travel times from the station as most of the detained persons come from Brussels and their family might too.

L. Laloy, *Geographical and infrastructural permeability of prison spaces. A mixed methods study of five Belgian prisons*, Master thesis presented in fulfilment of the requirements for the degree of Master of Science in Urban Studies (VUB) and Master of Science in Geography, general orientation, track 'Urban Studies' (ULB), 2019, p. 65.

Diversification

Diversification

- Notion de « classification » :
 - **Politique de répartition des détenus dans les différentes prisons**
 - déterminer quelle personne se rend dans quel établissement
 - **Différenciation des établissements**
 - les « régimes » : fermé, semi-ouvert, ouvert
 - également au sein des établissements (régime progressif ou régressif)
 - **Catégorisation des individus au sein de la population carcérale selon différents critères**
 - critères : détention préventive-condamnation / hommes-femmes / avec ou sans enfants / âge / risque de récidive - sécurité / plan de détention /
- Absence de classification officielle des établissements

Loi de principes

Loi de principes, TITRE III – Des Prisons, Chapitre Ier – De la répartition et de la destination

[Art. 14.](#) Le Roi répartit les prisons en fonction de leur destination. Il peut les répartir en fonction d'autres critères que leur destination.

[Art. 15.](#) § 1er. Le Roi détermine la destination des prisons. Il peut désigner une ou plusieurs parties d'une prison comme section à destination particulière.

§ 2. Sans préjudice d'autres destinations à donner aux prisons, le Roi désigne des prisons ou des sections de prison spécifiquement destinées à accueillir :

- 1° les inculpés;
- 2° les femmes détenues;
- 3° les détenus hébergés en prison avec leur enfant de moins de trois ans;
- 4° les condamnés à des peines criminelles ou à une peine correctionnelle d'au moins cinq ans, ou à une ou plusieurs peines correctionnelles dont la durée totale atteint au moins cinq ans;
- 5° les détenus qui, en raison de leur âge ou de leur état de santé physique ou psychique, nécessitent un accueil particulier;
- 6° les condamnés autorisés à purger leur peine suivant des modalités spéciales.

Loi de principes

- 4° à 6° : suppression par loi 25 décembre 2016 (pot-pourri IV) :
 - *Justification : car le maintien du classement des prisons en fonction de ces critères rend impossible un classement des prisons suivant le degré de sécurisation, ce qui est possible sur base de l'article 14 (classement en fonction d'autres critères que la destination). L'administration pénitentiaire souhaite introduire un classement des prisons en fonction du niveau de sécurité et déterminer une capacité en relation avec la dangerosité réelle des détenus plutôt que simplement sur base de la hauteur de la condamnation encourue (en ce qui concerne l'al. 4°). En ce qui concerne les al. 5° et 6°, ces critères doivent disparaître afin de ne pas entraver la flexibilité nécessaire.*
- Loi pot-pourri IV a aussi supprimé le § 3 de l'article 18 de la loi de principes qui prévoyait que le Roi fixe les modalités de placement et de transfèrement des détenus :
 - latitude laissée à l'administration et aux directions locales => risque d'amoinrir les possibilités de recours contre les décisions de placement et de transfèrement

Loi de principes

- Loi de principes (art. 48 à 52) :
 - régime de vie en communauté
 - dans espaces de séjour et de travail communautaires + activités communes sauf si contraints ou autorisés à rester dans espace de séjour
 - régime de vie en semi-communauté
 - dans l'espace de séjour hors période d'activités communes

Classification

- Séparation personnes en détention préventive – personnes condamnées :
 - 21 établissements sur les 32 peuvent accueillir des personnes en détention préventive...avec possibilité d'y déroger « dans des cas exceptionnels »
 - Anvers, Arlon, Audenarde, Bruges, Bruxelles, Dinant, Gand, Hasselt, Huy, Jamioulx, Lantin, Louvain-Secondaire, Leuze-en-Hainaut, Malines, Marche-en-Famenne, Mons, Namur, Nivelles, Termonde, Tournai et Turnhout.

Article 1er, §2 et §3 de l'arrêté royal du 17 août 2019 portant exécution des dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la destination des prisons et au placement et transfèrement des détenus, *M.B.*, 29 août 2019.

Classification

- Pour les femmes :
 - Accès à 9 établissements pénitentiaires sur 32 :
 - Anvers, Bruges, Gand, Hasselt, Hoogstraten
 - Bruxelles (Berkendael)
 - Lantin, Marche-en-Famenne, Mons
 - Aucune prison ouverte
 - Pas de maison de transition pour femmes
- Prisons pouvant accueillir détenus en prison avec leur enfant de moins de trois ans :
 - Bruges, Bruxelles, Lantin

Art. 2 et 3 de l'arrêté royal du 17 août 2019 portant exécution des dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la destination des prisons et au placement et transfèrement des détenus, *M.B.*, 29 août 2019.

Classification

- Annexes psychiatriques :
 - Anvers, Bruxelles, Gand, Jamioulx, Lantin, Leuven-Hulp, Mons, Namur
- Etablissement de défense sociale (internés uniquement) :
 - Paifve
- Sections de défense sociale (internés uniquement) :
 - Merksplas, Turnhout, Bruges et Anvers

Art. 4 de l'arrêté royal du 17 août 2019 portant exécution des dispositions de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, relatives à la destination des prisons et au placement et transfèrement des détenus, *M.B.*, 29 août 2019 + les arrêtés royaux portant création des sections de défense sociale.

Classification

- Classification : constats INCC :
 - Flou normatif, réglementaire
 - Classification quasiment inexistante
 - En raison du contexte : surpopulation : on envoie les détenus « où il y a de la place »
 - En raison de l'absence de critères spécifiques de distinctions parmi les détenus et les établissements
- ⇒ Cercle vicieux : détenus dans régimes inadaptés : trajet de sortie retard : surpopulation s'accroît

INSTITUT NATIONAL DE CRIMINALISTIQUE ET DE CRIMINOLOGIE, *Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, 2011 ; M-S. Devresse, L. Robert et Ch. Vanneste, « Classification et régimes dans les prisons belges », *Rev. dr. pén. crim.*, 2014, pp. 169 – 196.

Classification

- **Classification : constats INCC :**
 - Transfèvements :**
 - pour progressivité régime (vers prison ouverte par ex),
 - pour visites familiales (ou absence transfèvements) ;
 - en raison surpopulation,
 - en raison sécurité ou incidents disciplinaires (« transfert disciplinaire » >< loi de principes) ; pression personnel
 - Mise à mal réinsertion (perte travail, formation, interruption suivi psychosocial, reprise évaluation SPS, éloignement des proches et du milieu de réinsertion, perte affaires personnelles, ...)
 - Carrousel pénitentiaire : condamné par la Cour européenne D.H. (*Bamouhammad c. Belgique*, 17 novembre 2015, req. n°47687/13)
 - Depuis le 1^{er} octobre 2020 : recours ! (art. 163-166 loi de principes)
 - **Transfèvements = régulateur surpopulation et tensions**
 - Décisions prises non pas en fonction d'objectifs pénologiques mais au vu du bon fonctionnement des établissements

Classification

- **Classification : constats INCC :**
 - **Constat de régimes très différents au sein de chaque établissement**
 - Critères pour passer d'un régime à l'autre au sein de la prison laissés à l'appréciation de la direction locale
 - Très souvent : progressif (du plus strict au plus souple) et non régressif (inverse)

Prison de Forest : régime ouvert progressif



Prison de Marche-en-Famenne : régime ouvert dégressif



Classification

- Classification : recommandations INCC :
 - Définir les priorités, objectiver les critères : combinaison sécurité/risque et besoins détenu
 - Différenciation des régimes au sein du même établissement plutôt qu'entre établissements (stabilité personnes détenues)
 - Équipe spécialisée affectée à la tâche de classification
 - Système informatisé, encodage décisions, réexamen régulier
- Politique pénitentiaire actuelle : aucune référence à l'étude de l'INCC, aucun projet de travailler globalement à la problématique de la classification

Maisons de transition

- Projet porté par Hans Claus
- 2012 : ASBL : De Huizen-Les Maisons
<http://dehuizen.be>



<https://www.youtube.com/watch?v=sRcbVduOoE8>

Maisons de transition

▫ Principe =

- petites maisons de détention, trois principes : petite taille, différenciation, proximité (communauté locale)
- permet de mieux réaliser les objectifs de la législation pénitentiaire
- **remplacer** parc carcéral actuel par ces maisons

▫ Différenciation :

- plusieurs types (maisons d'arrêt ou de peine, régime fermé ou ouvert, ...) + plan de détention et de réinsertion individualisé (« parcours », « plan de solution »)

▫ Proximité et implication dans la communauté :

- refuge pour animaux, atelier réparation vélo, restaurant social, ...

Maisons de transition

• Evolution en mouvement européen : création en 2019 de « Rescaled » :

- promouvoir l'enfermement à petite échelle, différencié et intégré dans la communauté

<https://www.rescaled.org/>

RESCALED regroupe des membres (universités et ASBL) dans 5 pays européens : la Belgique, les Pays-Bas, la France, le Portugal et la Norvège.

Partenaires belges :

ASBL De Huizen-Les Maisons, VUB, UGent et UHasselt.



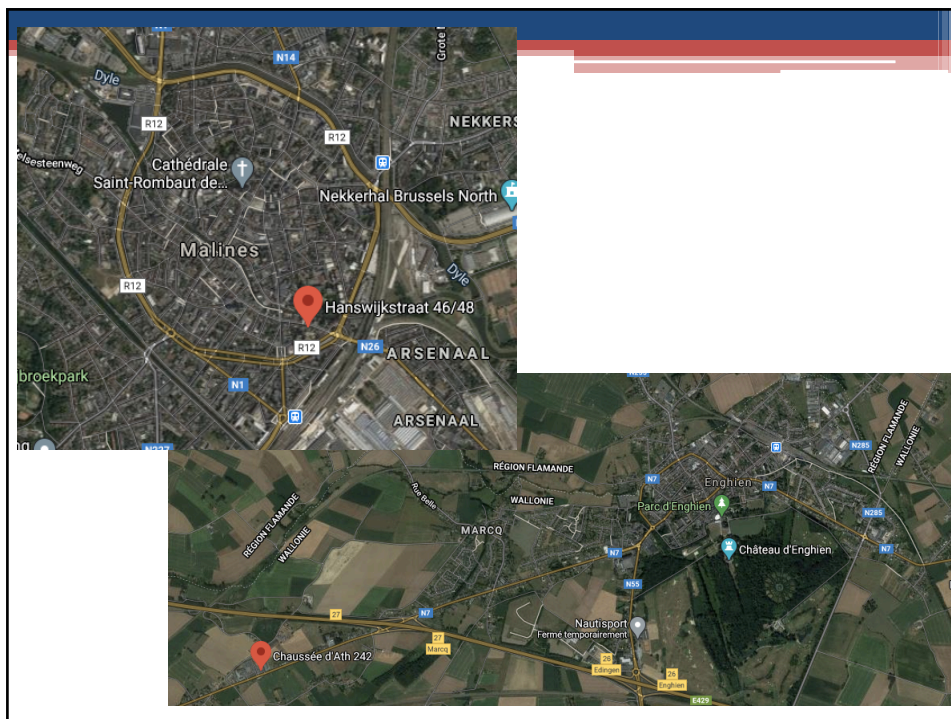
Maisons de transition

- Récupération, instrumentalisation politique du projet
 - Maisons de transition **ne remplacent pas**, mais complètent le parc carcéral (logique d'extension)
 - elles auraient dû remplacer
 - Maisons de transition ne relèvent pas du « parc carcéral », de la « classification », mais = une étape dans le trajet de sortie des personnes condamnées
 - Elles auraient dû être considérées comme prisons ouvertes
 - Maintien dans Masterplan très contestable

Chapitre 10 de la loi du 11 juillet 2018 portant des dispositions diverses en matière pénale, *M.B.*, 18 juillet 2018, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2019

Maisons de transition

- Deux maisons de transition pour 15 hommes
 - Malines (prison gestionnaire : Malines)
 - Enghien (prison gestionnaire : Leuze-en-Hainaut)
- Public très limité : hommes condamnés à une peine d'une certaine longueur
 - Exit femmes, courtes peines, personnes en détention préventive, ...
- Implantation dans la communauté locale ?
 - Malines (centre ville) versus Enghien (quartier résidentiel éloigné du centre)



Autres initiatives

- « re-entry huis » à Ruislede
 - bâtiment qui appartient au centre pénitentiaire agricole de Ruislede et qui offre un logement à des personnes sous bracelet électronique (six mois renouvelable) (paiement indemnité)



Autres initiatives

- Maisons de désistance (au départ « maisons de transition »)
 - **déclaration de politique communautaire 2014-2019, 2019-2024 du gouvernement de la FW-B**
 - « Mettre en place un projet pilote de maison de désistance (encadrement spécifique et hébergement pour les justiciables qui, pour sortir d'un parcours délinquant, ont besoin de s'éloigner de leur milieu de vie et de bénéficier d'un accompagnement structurant) à Bruxelles et en Wallonie pour une durée de deux ans en cohérence avec le dispositif fédéral de maisons de transition récemment mis en place et, après évaluation, le cas échéant, étendre le dispositif à d'autres arrondissements judiciaires »

Pas de concrétisation à ce jour...

Autres initiatives

- Maisons post-pénitentiaires : réflexions
 - **CAAP, Sortir de prison...vers une transition réussie ? Des dispositifs existants en matière de (ré)insertion à l'hypothèse des « maisons de transition », Rapport du cycle de réflexion « sortie de prison » réalisé par Mélanie Bertrand et Séverine Clinaz, mars 2017.**
 - Améliorer d'abord les dispositifs existants : problématique logement : détention limitée, offre dispositifs d'accueil, accompagnement recherche logement, ...
 - Consulter les détenus
 - Petite taille ; insertion dans réseau local, tissu associatif, venue de bénévoles, ...
 - Profil : personnes isolées, éprouvant grandes difficultés pour trouver logement, mise en ordre administrative, etc.
 - Travail de sensibilisation à l'opinion publique, d'acceptation de la maison
 - Faire ou non partie du parcours pénal, de la peine ?
 - ⇒ Ex : maisons post-pénitentiaires canadiennes considérées uniquement comme ressortant de l'aide alors qu'éléments punitifs : *This requires us to challenge the position of halfway houses as post-prison institutions located at the back-end of the correctional continuum, and understand them, instead, as part of an assemblage, or network of state/state-sponsored penal institutions that in varying ways seek to punish, control and correct offenders* (K. MAIER, "Canada's 'Open Prisons': Hybridisation and the Role of Halfway Houses in Penal Scholarship and Practice", *The Howard Journal*, 2020, 05, 1-19).

Autres initiatives

- **Projet de Rizome-Bruxelles :**
 - appartement colocation deux hommes Forest
 - logements de transit réservés à des sortants de prison
 - deux « maisons de transition »
 - maison communautaire pour femmes à Saint-Gilles
 - maison communautaire pour hommes à Forest (projet de 3 ans, 2017-2020, 4 chambres pour 4 sortants de prison, au total 24 locataires pendant durée projet) (« maisons de transition »)
- ⇒ avec accompagnement, encadrement : signature d'une convention d'accompagnement (≠ « housing first »)
- **Projet présenté lors des JNP 2019 : « un logement à la sortie de prison – à la croisée de pratiques et d'expériences intersectorielles »**

Privatisation

Privatisation

- Privatisation, commercialisation croissante du secteur de l'exécution des peines privatives de liberté :
 - **Trois niveaux :**
 - Construction, maintenance nouvelles prisons confiées aux entreprises privées
 - Entreprises privées proposent biens et services aux personnes détenues
 - Entreprises privées exploitent le travail des personnes détenues à des prix particulièrement bas

Privatisation

- Maisons de transition :
 - appel à candidature : 15 candidatures (8 Wallonie, 7 Flandre... *quid* projet Bruxelles ?)
 - projet retenu : « sterkhuis » présenté par l'entreprise privée G4S Care SA, en collaboration avec Exodus Nederland
- Absence de transparence dans le processus de sélection
 - **Nombreuses questions parlementaires**
 - Réponse ministre Koen Geens : raisons choix G4S-Exodus : il « comporte un plan d'affaires solide ainsi qu'un aperçu de l'accompagnement et de l'aspect humain » ; l'expérience avérée d'Exodus pour la méthodologie et de G4S Care pour la sécurité ; la rapidité de la disponibilité des lieux ; le très bon rapport qualité-prix

Privatisation

- Enquête journalistique Le Vif-Knack
 - Absence de transparence : refus accès aux documents relatifs au processus de sélection (malgré avis CADA)
 - Très faible participation d'Exodus
- Absence de transparence dans le processus d'évaluation et de reconduction du projet

Vif/L'Express, « Les maisons de transition, une campagne de com pour G4S ? », 13 février 2020, <https://www.levif.be/actualite/belgique/les-maisons-de-transition-une-campagne-de-com-pour-g4s/article-normal-1251493.html> ; Knack, « G4S runt eerste 'humanitaire gevangenissen' : is dat wel een goed idee ? », 12 février 2020, <https://www.knack.be/nieuws/belgie/g4s-runt-eerste-humanitaire-gevangenissen-is-dat-wel-een-goed-idee/article-longread-1563651.html>

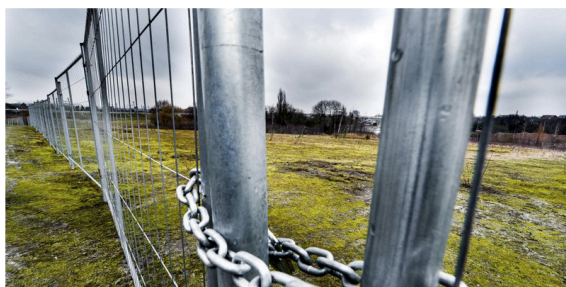
Privatisation

- Construction et maintenance des nouvelles prisons : partenariat public-privé (PPP) Design, Build, Finance & Maintain (DBFM)
- Justification ?
- Absence de transparence :
 - Processus de sélection peu transparents
 - Contrats non publiés, non accessibles

Privatisation

Le contrat de la prison de Haren, secret impénétrable

Le député Ecolo Gilles Vanden Burre a pu consulter le document controversé dans des conditions strictes. Il s'est retrouvé face à un texte épuré de toute donnée chiffrée.



Mai 2019 :
député Gilles
Vanden Burre
obtient de pouvoir
consulter les
contrats relatifs à la
prison de Haren :
informations
dissimulées

Privatisation

- Privatisation largement critiquée
 - Nombreuses critiques par rapport aux prisons gérées sous contrat PPP DBFM à l'étranger => violation des droits humains
 - Modèle PPP pour les prisons abandonnés en France
 - Modèle PPP critiqué par Cour des comptes européenne : « les PPP dans l'UE présentent de multiples insuffisances et des avantages limités »
 - Implication croissante des entreprises privées dans le secteur carcéral (société de services, exploitation du travail pénitentiaire, etc.) contribuer à jeter les bases d'un « business carcéral » ; risques liées au fait que prison = source de profits

Privatisation

- Cour des Comptes : absence de transparence dans gestion budget SPF Justice & Régie des bâtiments
 - 174^e cahier - 31.10.2017 (Partie II – Chapitre 6 : régie des bâtiments / Partie III – Chapitre 5 : SPF Justice, comptabilité en matières des prisons) : problème de traçabilité
 - Rapport 2018 : maintenance des prisons en PPP :
 - les prisons en DBFM coûtent plus cher qu'en gestion propre
 - incapacité du SPF justice et Régie à estimer/contrôler les prestations et les redevances : aucun outil d'évaluation, problème transparence<https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=2847611e-cb6b-4b04-b897-136cfe1baf48>
- Audit de la Régie des bâtiments par Deloitte 2018 : bilan négatif : déficit de compétences

Pour conclure...

En résumé

- Construction de nouvelles prisons pour :
 - **Lutter contre la surpopulation carcérale**
 - Au contraire... augmentation de la population carcérale, augmentation des coûts sociaux liés à la détention pour les personnes détenues, leurs proches et la société entière
 - **Offrir une détention plus humaine, plus adaptée à notre société**
 - Pas nécessairement... paradoxe de la modernisation carcérale

« A qui profite le crime ? »

- Sur le site web de la Régie au sujet du masterplan, on lit :
 - « La nouvelle prison de Haren créera de nombreux emplois. »
 - « Une plus-value locale. La construction d'une nouvelle prison génère de réelles opportunités d'emploi. Au total, plus de 260 personnes seront engagées dans la prison "des quatre bornes". »



« A qui profite le crime ? »

- Note de politique générale – Justice du 4 novembre 2020, p. 13 : mise au travail = point important détention
 « Les détenus sont motivés car le travail leur permet de gagner de l'argent de poche » (<http://cellmade.be/fr/>)

Tout le monde y gagne ! Et si vous alliez faire un tour en prison ?



WHAT'S IN IT FOR YOU

Vous bénéficiez d'un travail de qualité à un prix attrayant. Et les détenus ? Le travail leur donne l'opportunité de prendre leurs responsabilités et d'indemniser les victimes. Ils acquièrent une discipline de vie et une expérience professionnelle qui faciliteront leur réinsertion le moment venu. Tout le monde y gagne ! Et si vous alliez faire un tour en prison ?

« A qui profite le crime ? »

- Documentaire primé du média « tout va bien »

<https://www.youtube.com/watch?v=nhepwWC9HVE&feature=youtu.be&fbclid=IwAR01Pvrqz4V7Bo-n3tj1-vQrmLNZHjw-Jk37Z-tePObogoauRIjVl92uQY>



#prison #enquête #scandale
 Prison de Haren : multinationales et scandale d'Etat

Déficit démocratique

- Important déficit démocratique de la politique pénitentiaire actuelle
 - Absence de débat parlementaire en amont
 - Non-prise en compte des recherches scientifiques
 - Non-prise en compte des retours des acteur·trices du terrain
 - Non-prise en compte des alertes lancées par le secteur associatif

Déficit démocratique

- Or, volonté du législateur de soumettre la politique pénitentiaire au débat :
 - « Conseil pénitentiaire », composé de divers acteurs de la chaîne pénale et de membres du monde académique, chargé de rédiger des avis et des recommandations concernant la politique pénitentiaire
 - Toujours pas d'arrêté royal d'adoption...

Art. 5 à 8 loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire.

Déficit démocratique

- **Priorité actuelle :**
 - renforcer le débat parlementaire et sociétal sur la question de la politique pénitentiaire
- **Objectif minimum :**
 - confronter les projets de construction de nouveaux établissements à la législation :
 - l'extension du parc carcéral est-elle nécessaire ?
 - le nouvel établissement envisagé permet-il la réalisation des principes de la loi pénitentiaire ?

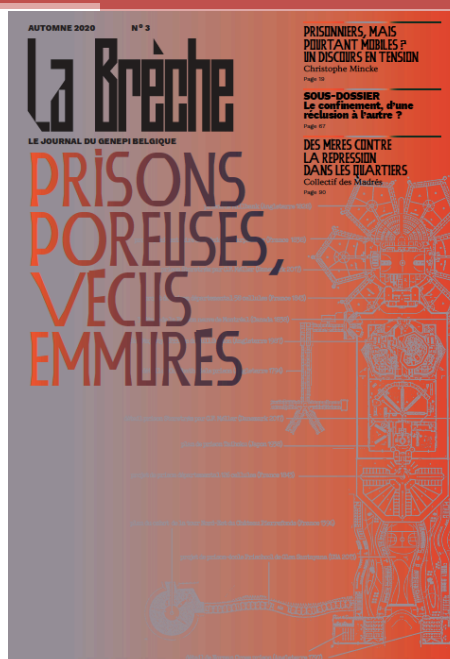
Un peu de lecture ?

Documentation utile

GENEPI Belgique,

La Brèche n°3

<https://genepibelgique.wixsite.com/genepi>



Documentation utile

Politique :

- Notes des formateurs du 30 septembre 2020
- Note de politique générale – Justice du 4 novembre 2020, *Doc. Parl.*, Ch., n°55-1580/016, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1580/55K1580016.pdf>.
- Exposé d'orientation politique du vice-premier ministre et ministre de la Justice, *Doc. Parl.*, Ch., n°55-1610/015, <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1610/55K1610015.pdf>
- Masterplan : <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/detention-et-internement-dans-des-conditions-humaines>
- Prison de Haren : <https://www.gevangenissharenprison.be>

Documentation utile

Prison de Haren :

- G. CKOZLOWSKI, D. SCHEER, « Haren, le futur village pénitentiaire », *Revue nouvelle*, n°6, pp. 39 – 46.
- Collectif Vrije Keelbeek Libre, *Ni prison, ni béton. Contre la maxi-prison de Bruxelles et son monde*, Maeström Reevolution, 2019, <http://niprisonnibetonlelivre.be/>

Documentation utile

Maisons de transition :

- H. CLAUS, « De huizen, een concept voor de Belgische gevangenis van de eenentwintigste eeuw », *De Orde van de Dag*, december 2009(48), pp. 39 – 43.
- F. JANSSENS, « De huizen : een concept voor de gevangenis van de 21^{ste} eeuw! », *Oikos*, 2014/2, pp.84 – 96.
- H. CLAUS et M. GRYSON, « Detentiehuizen – Op maat van mens en strafdoel », *Fatik – Tijdschrift voor Strafrecht en Gevangeniswezen*, 2017, n°153, pp. 20 – 25.
- H. CLAUS (coord.) – Vzw De Huizen, « Huizen – naar een duurzame penitentiaire aanpak », Bruxelles, Academic & Scientific Publishers, 2013 ; H. CLAUS (coord.) – Art et prison, ASBL De Huizen-Les Maisons, Liga voor Mensenrechten, *Les maisons. Vers une approche pénitentiaire durable*, Réseau détention & alternatives, Bruxelles, Academic & Scientific Publishers, 2015.
- H. DE VOS et A.-S. VANHOUCHE, « Conferentie : RESCALED », *Fatik – Tijdschrift voor Strafrecht en Gevangeniswezen*, 2019, n°162, pp. 39 – 40.
- A.-S. VANHOUCHE, O. NEDERLANDT, « Les maisons de transition : miroir aux alouettes ou pied dans la porte ? », in *Les coûts du système pénal. Les dossiers de la Revue de droit pénal et de criminologie*, n°28, La Charte, Bruxelles, 2020, pp. 29 – 63
- A.-S. VANHOUCHE, O. NEDERLANDT, « De Belgische transitiehuizen : nood aan een terugkeer naar het originele concept van detentiehuizen », *Fatik – Tijdschrift voor Strafrecht en Gevangeniswezen*, 2020/167, pp. 6 – 18

Documentation utile

Architecture :

- D. Scheer, « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *Cultures et Conflits*,
<https://journals.openedition.org/conflits/18743>
- Numéro spécial de la revue « champ pénal » (open access) : « La prison au travers de l'espace architectural » :
<https://journals.openedition.org/champpenal/11599>

Documentation utile

Géographie :

- L. Laloy, *Geographical and infrastructural permeability of prison spaces. A mixed methods study of five Belgian prisons*, Master thesis presented in fulfilment of the requirements for the degree of Master of Science in Urban Studies (VUB) and Master of Science in Geography, general orientation, track 'Urban Studies' (ULB), 2019. Contact : leonorlaloy@gmail.com

Documentation utile

Sur les « coûts » du système carcéral :

- *Les coûts du système pénal, Les dossiers de la Revue de droit pénal et de criminologie*, n°28, La Chartre, Bruxelles, 2020.
- Témoignage d'un ex-détenu et d'une maman de détenu : « Deux témoignages sur la prison recueillis par l'Observatoire international des prisons », *Justice en ligne*, 3 juin 2020, <https://www.justice-en-ligne.be/Deux-temoignages-sur-la-prison>